

Recueil des

Actes Administratifs

de la ville de

Saint Pol de Léon

1^{er} trimestre 2021

Sommaire

↳ *Délibérations du Conseil Municipal*

↳ *Seance du 10 février* *page 4*

↳ *Arrêtés* *page 29*

↳ *Domaine Public communal* *page 31*

↳ *Accessibilité des établissements recevant du Public*
page 33

Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2021

- 1- Approbation du procès-verbal du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2020
- 2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2020
- 3- Modification des délégations du conseil municipal au maire
- 4- Dépenses imprévues – Budget assainissement
- 5- Comptes de gestion et comptes administratifs 2020
- 6- Budgets primitifs 2021
- 7- Travaux rue de Kerfissiec : participation financière à l'assainissement collectif
- 8- Convention d'adhésion « Petites villes de demain »
- 9- Réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès et Pierre et Marie Curie
- 10- Réhabilitation de la piste d'athlétisme du complexe des Carmes
- 11- Remplacement des menuiseries extérieures bois de l'école Diwan et de l'accueil collectif mineurs
- 12- Actualisation du tableau de classement des voies communales
- 13- Consultation contrat-groupe d'assurance statutaire au CDG 29
- 14- Délégations au maire
- 15- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

(Délibération n°2021-01 du 10/02/2021)

Le procès-verbal du Débat d'Orientation Budgétaire du 15 décembre 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

Le procès-verbal du Débat d'Orientation Budgétaire du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

(Délibération n°2021-01 du 10/02/2021)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Délibération n°2021-02 du 10/02/2021)

Il est rappelé la délibération N° 2020-38 du 10 juin 2020 modifiée par la délibération N° 2020-45 du 08 juillet 2020 conférant au Maire des délégations données sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 11 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de déléguer au président l'exercice, au nom de Haut-Léon Communauté (HLC), des droits de préemptions, et de déléguer l'exercice de ces droits, du Président aux Maires, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau car les délibérations communales précitées sont antérieures à celle de HLC qui n'avait donc pas encore délégué l'exercice des droits de préemption aux Maires.

La liste des délégations a été jointe à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **De confier à Monsieur le Maire les délégations telles que présentées ;**
- **La présente délibération remplacera celles des 10 juin 2020 et 08 juillet 2020.**

DEPENSES IMPREVUES - BUDGET ASSAINISSEMENT

(Délibération n°2021-09 du 10/02/2021)

Les crédits de dépenses imprévues ont été utilisés pour payer la dernière échéance de capital d'un des emprunts du budget Assainissement.

L'utilisation de ces crédits s'est faite à hauteur de 69,07 € sur le compte 1641 – Remboursement du capital.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'utilisation des dépenses imprévues au compte 1641 pour un montant de 69,07 €.

COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

a – Vote des Comptes de Gestion 2020 du Trésorier

(Délibération n°2021-03 du 10/02/2021)

BUDGET DE LA COMMUNESection d'exploitation :

Recettes	7.692.041,17 €
Dépenses	5.663.314,20 €
Résultat	2.028.426,97 €
Montant à reporter	2.028.426,97 €

Section d'investissement :

Recettes	3.507.554,34 €
Dépenses	3.660.121,85 €
Résultat	- 152.567,51 €
Solde reporté de 2019	498.941,61 €
Montant à reporter	346.374,10 €

BUDGET DU SERVICE DE L'EAUSection d'exploitation :

Recettes	409.054,76 €
Dépenses	248.411,93 €
Résultat	160.642,83 €
Montant à reporter	160.642,83 €

Section d'investissement :

Recettes	372.459,91 €
Dépenses	327.271,49 €
Résultat	45.188,42 €
Solde reporté de 2019	90.587,69 €
Montant à reporter	135.776,11 €

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENTSection d'exploitation :

Recettes	498.787,16 €
Dépenses	333.235,08 €
Résultat	165.552,08 €
Montant à reporter	165.552,08 €

Section d'investissement :

Recettes	505.074,50 €
Dépenses	376.818,42 €
Résultat	128.256,08 €
Solde reporté de 2019	397.663,97 €
Montant à reporter	525.920,05 €

BUDGET DE LA CANTINE – GARDERIESection d'exploitation :

Recettes	423.560,02 €
Dépenses	423.559,75 €
Résultat	0,27 €
Solde reporté de 2019	- 0,27 €
Montant à reporter	0,00 €

Section d'investissement :

Recettes	7.714,50 €
Dépenses	15.569,60 €
Résultat	- 7.855,10 €
Solde reporté de 2019	- 42.939,16 €
Montant à reporter	- 50.796,26 €

BUDGET LOTISSEMENT DE KERVARQUEUSection d'exploitation :

Recettes	821.619,85 €
Dépenses	1.190.635,43 €
Résultat	- 369.015,58 €
Solde reporté de 2019	143.853,15 €
Montant à reporter	- 225.162,43 €

Section d'investissement :

Recettes	1.188.822,81 €
Dépenses	723.141,35 €
Résultat	465.714,46 €
Solde reporté de 2019	- 355.467,02 €
Montant à reporter	110.247,44 €

BUDGET DU PORT DE PEMPOULSection d'exploitation :

Recettes	50.441,95 €
Dépenses	69.704,37 €
Résultat	- 19.262,42 €
Solde reporté de 2019	- 11.825,60 €
Montant à reporter	- 31.088,02 €

Section d'investissement :

Recettes	34.069,20 €
Dépenses	34.069,20 €
Résultat	0,00 €
Montant à reporter	0,00 €

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés,
les comptes de gestion 2020 dressés par le Receveur Municipal.**

b – Vote des Comptes Administratifs 2020 :

(Délibération n°2021-04 du 10/02/2021)

Monsieur le Maire donne lecture des comptes administratifs 2020 du budget de la commune et des budgets annexes, et apporte des explications sur les résultats de chaque compte administratif de l'exercice 2020 :

Compte Administratif 2020 du budget de la Commune :

Section d'exploitation :		Section d'investissement :	
Recettes	7.692.041,17 €	Recettes	4.006.495,95 €
Dépenses	5.663.614,20 €	Dépenses	3.660.121,85 €
Excédent d'exploitation	2.028.426,97 €	Excédent d'investissement	346.374,10 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS,
M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),
adopte le compte administratif 2020 de la commune.**

Compte Administratif 2020 du budget du service de l'eau :

Section d'exploitation :		Section d'investissement :	
Recettes	409.054,76 €	Recettes	463.047,60 €
Dépenses	248.411,93 €	Dépenses	327.271,49 €
Excédent d'exploitation	160.642,83 €	Excédent d'investissement	135.776,11 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS,
M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),
adopte le compte administratif 2020 du service de l'eau.**

Compte Administratif 2020 du budget du service de l'assainissement :

Section d'exploitation :		Section d'investissement :	
Recettes	498.787,16 €	Recettes	902.738,47 €
Dépenses	333.235,08 €	Dépenses	376.818,42 €
Excédent d'exploitation	165.552,08 €	Excédent d'investissement	525.920,05 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS,
M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),
adopte le compte administratif 2020 du service de l'assainissement.**

Compte Administratif 2020 du budget de la cantine - garderie :

Section d'exploitation :		Section d'investissement :	
Recettes	432.560,02 €	Recettes	7.714,50 €
Dépenses	432.560,02 €	Dépenses	58.508,76 €
Résultat d'exploitation	0,00 €	Déficit d'investissement	-50.794,26 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS,
M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),
adopte le compte administratif 2020 du service de la cantine- garderie.**

Compte Administratif 2020 du budget du lotissement de Kervarqueu :

Section d'exploitation :		Section d'investissement :	
Recettes	965.473,00 €	Recettes	1.188.855,81 €
Dépenses	1.190.635,43 €	Dépenses	1.078.608,37 €
Déficit d'exploitation	-225.162,43€	Excédent d'investissement	110.247,44 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS,
M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),
adopte le compte administratif 2020 du lotissement de Kervarqueu.**

Compte Administratif 2020 du budget du port de Pempoul :

Section d'exploitation :		Section d'investissement :	
Recettes	50.441,95 €	Recettes	34.069,20 €
Dépenses	81.529,97 €	Dépenses	34.069,20 €
Déficit d'exploitation	-31.088,02 €	Résultat d'investissement	0,00 €

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS,
M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),
adopte le compte administratif 2020 du port de Pempoul.**

BUDGETS PRIMITIFS 2021

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

a - Affectation des résultats de l'exercice 2020

(Délibération n°2021-05 du 10/02/2021)

Monsieur le Maire propose d'affecter au Budget Primitif 2021 de la commune et des budgets annexes les résultats constatés aux comptes administratifs 2020, comme suit :

BUDGET DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement	Excédent de	2.028.426,97
	Affecté au 1068 de la section d'investissement pour	2.028.426,97
Section d'investissement	Excédent de	346.374,10
	Reporté au 001 excédent d'investissement reporté	346.374,10

BUDGET DE L'EAU

Section de fonctionnement	Excédent de	160.642,83
	Affecté au 1068 de la section d'investissement pour	160.642,83
Section d'investissement	Excédent de	135.776,11
	Reporté au 001 excédent d'investissement reporté	135.776,11

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement	Excédent de	165.552,08
	Affecté au 1068 de la section d'investissement pour	165.552,08
Section d'investissement	Excédent de	525.920,05
	Reporté au 001 excédent d'investissement reporté	525.920,05

BUDGET DE LA CANTINE GARDERIE

Section de fonctionnement	Résultat de	0,00
Section d'investissement	Déficit de	50.794,26
	Reporté au 001 déficit d'investissement reporté	50.794,26

BUDGET DU LOTISSEMENT DE KEVARQUEU

Section de fonctionnement	Déficit de	
	Reporté au 002 résultat de fonctionnement reporté pour	225.162,43
Section d'investissement	Excédent de	
	Reporté au 001 déficit d'investissement reporté	110.247,44

BUDGET DU PORT DE PEMPOUL

Section de fonctionnement	Déficit de	31.088,02
	Reporté au 002 déficit de fonctionnement reporté pour	31.088,02

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS,
M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),
adopte l'affectation des résultats constatés aux comptes administratifs 2020
aux budgets primitifs 2021 de la commune et des budgets annexes
telle que présentée ci-avant.

b – Vote des taux fiscaux pour l'année 2021

(Délibération n°2021-06 du 10/02/2021)

Les taux fiscaux 2021 sont maintenus à leur niveau de l'an dernier pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an dernier pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la commune percevra la taxe foncière bâtie du département soit les 19.69% antérieurs de la commune et les 15.97€ du département.

Le produit fiscal attendu pour 2021 serait de 4.539.533 €, ventilé comme suit :

Taxe	Base	Taux	Produit notifié
Habitation - Résidence secondaire uniquement	1.762.777	14,61%	257.542 €
Foncière bâtie	11.643.027	35,66%	4.151.903 €
Foncière non-bâtie	273.236	47,61%	130.088 €
		TOTAL	4.539.533 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
approuve les taux fiscaux suivants pour l'année 2021 :

- **14,61 % pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et 20% de résidences principales encore soumises ;**
- **35,66 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
- **47,61 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

c – Approbation des Budgets Primitifs 2021

(Délibération n°2021-07 du 10/02/2021)

Monsieur le Maire donne lecture des crédits inscrits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes de la commune pour l'exercice 2021.

BP 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	RESTE A REALISER	SOLDE REPORTE	CREDITS VOTES	TOTAL
DEPENSES	796 665,57	0,00	13 917 570,37	14 714 235,94
RECETTES	80 381,42	346 374,10	14 287 480,42	14 714 235,94

INVESTISSEMENT				
DEPENSES	796 665,57	0,00	6 776 819,07	7 573 484,64
RECETTES	80 381,42	346 374,10	7 146 729,12	7 573 484,64

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	7 140 751,30	7 140 751,30
RECETTES	0,00	0,00	7 140 751,30	7 140 751,30

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),
adopte le budget primitif 2021 de la commune.

BP 2021 – EAU

	RESTE A REALISER	SOLDE REPORTE	CREDITS VOTES	TOTAL
DEPENSES	71 645,80	0,00	874 757,50	946 403,30
RECETTES	11 940,97	135 776,11	798 686,22	946 403,30

INVESTISSEMENT				
DEPENSES	71 645,80	0,00	514 757,50	586 403,30
RECETTES	11 940,97	135 776,11	438 686,22	586 403,30

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00
RECETTES	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),
adopte le budget primitif 2021 du service de l'eau.

BP 2021 - ASSAINISSEMENT

	RESTE A REALISER	SOLDE REPORTE	CREDITS VOTES	TOTAL
DEPENSES	222 453,78	0,00	1 371 595,19	1 594 048,97
RECETTES	37 075,63	525 920,05	1 031 053,29	1 594 048,97

INVESTISSEMENT				
DEPENSES	222 453,78	0,00	928 158,52	1 150 612,30

RECETTES	37 075,63	525 920,05	587 616,62	1 150 612,30
----------	-----------	------------	------------	--------------

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	443 436,67	443 436,67
RECETTES	0,00	0,00	443 436,67	443 436,67

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),
adopte le budget primitif 2021 du service de l'assainissement.

BP 2021 - CANTINE - GARDERIE

	RESTE A REALISER	SOLDE REPORTE	CREDITS VOTES	TOTAL
DEPENSES	4 080,00	50 794,26	616 275,74	671 150,00
RECETTES	0,00	0,00	671 150,00	671 150,00

INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 080,00	50 794,26	28 275,74	83 150,00
RECETTES	0,00	0,00	83 150,00	83 150,00

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	588 000,00	588 000,00
RECETTES	0,00	0,00	588 000,00	588 000,00

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),
adopte le budget primitif 2021 du service cantine-garderie.

BP 2021 - LOTISSEMENT DE KERVARQUEU

	SOLDE REPORTE	BP	TOTAL
DEPENSES	225 162,43	1 898 459,70	2 123 622,13
RECETTES	110 247,44	2 047 898,13	2 158 145,57

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	0,00	1 098 865,35	1 098 865,35
RECETTES	110 247,44	1 023 141,35	1 133 388,79

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	225 162,43	799 594,35	1 024 756,78
RECETTES	0,00	1 024 756,78	1 024 756,78

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),
adopte le budget primitif 2021 du lotissement de Kervarqueu.**

BP 2021 - PORT DE PEMPOUL

	SOLDE REPORTE	BP	TOTAL
DEPENSES	31 088,02	122 189,14	153 277,16
RECETTES	0,00	153 277,16	153 277,16

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	0,00	47 095,00	47 095,00
RECETTES	0,00	47 095,00	47 095,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	31 088,02	75 094,14	106 182,16
RECETTES	0,00	106 182,16	106 182,16

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Jean-Luc BONIS,
M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),
adopte le budget primitif 2021 du port de Pempoul.**

TRAVAUX RUE DE KERFISSIEC : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Délibération n°2021-08 du 10/02/2021)

Des travaux d'installation d'assainissement collectif ont été réalisés dans la rue de Kerfissiec et, pour des raisons techniques permettant d'éviter la pose de deux réseaux d'eaux usées en parallèle, il a été décidé de créer un réseau unique pour les deux communes.

Ainsi, certaines maisons situées sur Saint-Pol-de-Léon ont été raccordées sur le réseau de Roscoff et inversement et d'autres sont raccordées à leur commune.

La Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC), droit d'entrée sur le réseau assainissement dont l'utilisateur doit s'acquitter, est appliquée différemment sur les deux communes :

- Redevance Saint-Pol-de-Léon = 2.500 € (délibération du 03.07.2012)
- Redevance Roscoff = 1.600 € (Taxe de raccordement)

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes définit les modalités notamment l'application d'un tarif médian de 2.100 €.

Or, la Maire de Roscoff, par courrier reçu le 18 janvier 2021, fait part de la dénonciation de ladite convention pour appliquer le tarif d'origine de sa collectivité à savoir 1.600 €.

Sur les conseils de l'avocat de la ville, pour se conformer à la légalité, il a été proposé un projet d'avenant, joint à la note de synthèse modifiant ainsi l'article 9 de la convention :

- Les habitants de Roscoff et de Saint-Pol-de-Léon dont les eaux sont collectées par le réseau de Saint-Pol-de-Léon s'acquitteront de la PFAC auprès de la ville de Saint-Pol-de-Léon au tarif en vigueur dans celle-ci ;

- Les habitants de Roscoff et de Saint-Pol-de-Léon dont les eaux sont collectées par le réseau de Roscoff s'acquitteront de la PFAC auprès de la ville de Roscoff au tarif en vigueur dans celle-ci.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention
(M. Hervé JEZEQUEL)**

- **Dans un souci d'égalité de traitement entre les usagers saint-politains, décide d'appliquer le tarif communal de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif à 2.500 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que proposé.**

CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

(Délibération n°2021-02 du 10/02/2021)

La ministre de la Cohésion des territoires a inauguré le 1^{er} octobre 2020 le nouveau programme de revitalisation des centre-bourgs dédié aux villes de moins de 20 000 habitants. Plus de mille communes vont pouvoir intégrer ce programme.

Ce dernier a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et de conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial.

La ville de Saint-Pol-de-Léon a candidaté et a été sélectionnée pour être lauréate « Petite ville de demain ». Le but est de donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation de manière à construire demain dès aujourd'hui.

Une convention d'adhésion, dont le projet a été joint à la note de synthèse engage la commune bénéficiaire à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise
Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »
et toutes les pièces s'y rapportant.**

REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES ET PIERRE ET MARIE CURIE

(Délibération n°2021-11 du 10/02/2021)

La ville de Saint-Pol-de-Léon porte le projet de réhabiliter et réorganiser le groupe scolaire Jean Jaurès et Pierre et Marie Curie (écoles maternelle et élémentaire).

Ce projet de travaux fait suite à une étude de diagnostic réalisée afin d'étudier les différentes options de travaux à mettre en œuvre et résulte des attentes exprimées par les élus de la commune en concertation notamment avec l'équipe enseignante afin de :

- Accueillir les élèves dans les meilleures conditions ;
- Améliorer le confort d'utilisation des enfants et du personnel ;
- Favoriser l'apprentissage pour tous ;
- Anticiper l'évolution de la fréquentation de l'école ;
- Optimiser la performance énergétique des locaux ;
- Limiter l'impact environnemental.

L'estimation financière des travaux a été évaluée à 2.091.460,90 € HT soit 2.509.753,08 € TTC et la durée des travaux est estimée entre 18 et 24 mois.

Ce dossier a été présenté à la Commission Jeunesse, écoles du 07 janvier 2021.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - DETR Phase 1 = 1.045.730,45 € Phase 2 = 1.045.730,45 €	Plafonnée à 400.000 €	50 %	200.000 € 200.000 €
Etat – DSIL Phase 1 = 1.045.730,45 € Phase 2 = 1.045.730,45 €	2.091.460,90 €	20 %	209.146 € 209.146 €
Région Bretagne		5 %	104.573 €
TOTAL SUBVENTIONS		44,12 %	922.865 €
Autofinancement de la commune		55,88 %	1.168.595,90 €
TOTAL DES DEPENSES HT		100 %	2.091.460,90 €
TVA			418.292,18 €
TOTAL DES DEPENSES TTC			2.509.753,08 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de réhabilitation du groupe scolaire J. Jaurès et P. et M. Curie ;
- Sollicite le taux de subvention maximum tel que présenté auprès de :
 - La Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) ;
 - La Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL) ;
 - La Région Bretagne.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU COMPLEXE DES CARMES

(Délibération n°2021-12 du 10/02/2021)

La ville de Saint-Pol-de-Léon porte le projet de réhabiliter sa piste d'athlétisme. En effet, l'état de cet anneau de 400 m avec piste en élastan ne permet plus la pratique d'activités sportives.

Cette piste était fréquentée par les lycéens, les collégiens, les pompiers, les gendarmes, les clubs sportifs saint-politains et autres adhérents.

Accueillir en toute sécurité des entraînements de scolaires et de clubs, mais aussi offrir un bon niveau de qualité et de performance aux sportifs et prévoir des compétitions sur une infrastructure pérenne et durable favorisera et développera l'identité sportive de la ville.

Le bureau d'étude Alain GUELFY Ingénierie a été retenu pour accompagner la commune.

L'estimation financière de ces travaux a été évaluée à 668.697 € HT soit 802.436,40 € TTC.

La durée des travaux est estimée entre 3 et 4 mois.

Ce dossier a été présenté à la Commission associations, activités sportives, affaires portuaires du 23 décembre 2020.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - DETR	668.697 €	50 %	334.349,00 €
Région Bretagne <i>Plafonné à 52K€</i>		7,78 %	52.000,00 €
Département du Finistère		5 %	33.435,00 €
Haut-Léon Communauté		10 %	66.870,00 €
Agence Nationale du Sport		7,22 %	48.280,00 €

TOTAL SUBVENTIONS		80 %	534.934,00 €
Autofinancement de la commune		20 %	133.763,00 €
TOTAL DES DEPENSES HT		100 %	668.697,00 €
TVA			133.739,40 €
TOTAL DES DEPENSES TTC			802.436,40 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme du complexe des Carmes ;
- Sollicite le taux de subvention maximum tel que présenté auprès :
 - De la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) ;
 - Du Conseil Régional de Bretagne ;
 - Du Conseil Départemental du Finistère ;
 - Du Haut-Léon Communauté ;
 - De l'Agence Nationale du Sport.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES BOIS DE L'ECOLE DIWAN ET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

(Délibération n°2021-13 du 10/02/2021)

La ville de Saint-Pol-de-Léon porte le projet de remplacer les menuiseries extérieures bois de l'école Diwan et de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Le bâtiment, appartenant à la commune pour les niveaux rez-de-chaussée et premier étage, est situé au cœur du centre-ville à proximité de la Chapelle du Kreisker, rue Verderel. L'usage du bâtiment est commun avec l'école Diwan et l'Accueil Collectif de Mineur (ACM) en ce qui concerne le préau, la cours, les sanitaires. Les deux activités sont complémentaires au niveau des temps scolaires et péri scolaires.

Ces travaux consistent à remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries faites de matériaux respectant les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Elles seront plus performantes en terme énergétique (double vitrage...), réduisant ainsi la consommation de chauffage (gaz naturel) et donc l'impact environnemental.

La commune s'engage par là-même dans la transition écologique et la lutte contre le dérèglement climatique.

L'estimation financière de ces travaux a été évaluée à 401.534 € HT soit 481.840,80 € TTC.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - DETR	401.534 €	50 %	200.767,00 €
Etat - DSIL		30 %	120.460,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		80 %	321.227,00 €
Autofinancement de la commune		20 %	80.307,00 €
TOTAL DES DEPENSES HT		100 %	401.534,00 €
TVA			80.306,80 €
TOTAL DES DEPENSES TTC			481.840,80 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve le projet de remplacer les menuiseries extérieures bois de l'école Diwan et de l'Accueil Collectif de Mineurs ;**
- **Solliciter le taux de subvention maximum tel que présenté auprès :**
 - **De la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) ;**
 - **La Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

(Délibération n°2021-14 du 10/02/2021)

La gestion de la voirie communale, notamment les procédures de classement ou de déclassement, relève de la compétence du conseil municipal.

La voirie communale comprend :

- Les voies communales qui font partie du domaine public, sont imprescriptibles, inaliénables et sont essentiellement destinées à la circulation générale ;
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune, peuvent être vendus et frappés de prescription. Ils servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.

La voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine. En effet, lors du dernier classement, le linéaire identifié de voies communales était de 77 873 mètres linéaires.

La tenue d'un tableau de classement exhaustif, joint à la note de synthèse s'avère donc nécessaire.

Le tableau de classement mis à jour donne les linéaires de voies communales suivants :

- 49 083 mètres linéaires de voies communales à caractère de chemin ;
- 30 811 mètres linéaires de voies communales à caractère de rue ;
 - Soit un nouveau total de voies communales s'élevant à 79 894 mètres linéaires
- 29 951 mètres carrés de voies communales à caractère de place.

L'actualisation du tableau inventoriant les voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Le plan est consultable au service technique.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales tel que présenté ;**
- **Arrête le linéaire de la voirie communale à 79 894 mètres linéaires ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.**

CONSULTATION CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AU CDG29

(Délibération n°2021-15 du 10/02/2021)

La commune de Saint Pol de Léon a contracté depuis le 1^{er} janvier 2020 un contrat assurance statutaire individuel de 3 ans (soit jusqu'au 31/12/2023) avec Sofaxis.

Le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) engage cette année le renouvellement du marché contrat-groupe assurance statutaire pour un nouveau contrat qui sera conclu à partir du 1^{er} janvier 2022, pour une période de 4 ans.

Notre collectivité peut donner mandat au Centre de gestion pour intégrer cette étude voire ce marché.

Donner mandat n'engage pas contractuellement la Mairie de Saint Pol de Léon. En effet il est possible de décider, à l'issue de la procédure, de ne pas adhérer au contrat-groupe du Centre de Gestion, sans aucune forme de justification. Cependant donner mandat au CDG29 permet, dans tous les cas, de réaliser une

étude de marché sur notre assurance statutaire et de vérifier si notre contrat actuel correspond toujours aux attentes budgétaires, contractuelles, et de gestion de la Mairie.

Si le choix se porte sur l'adhésion, la Mairie comptant plus de 30 agents CNRACL, le contrat fera l'objet d'une tarification spécifique à sa sinistralité tout en bénéficiant de l'avantage d'un contrat-groupe avec la mutualisation. Si cette option est retenue, il faudra donner un préavis à l'assureur.

Les conventions, d'une durée de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2022, avec un régime de capitalisation, devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Il est à noter que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DELEGATIONS AU MAIRE

(Délibération n°2021-16 du 10/02/2021)

Il est présenté au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ **Convention financière avec le SDEF :**

Eclairage public	Montant total HT	Subvention SDEF	Part communale
Rénovation mât + lanterne <i>Travaux du Leclerc Drive</i>	2.341,50 €	7580,00 €	1.591,50 €

➤ **Contrats / conventions :**

- Contrat de prestation avec l'Association ACRIMONIE pour l'activité Hip-hop de la saison 2020/2021 pour 2.873,12 € TTC ;
- Avenant N° 2 au contrat de délégation de service public d'eau potable permettant notamment une prolongation de la durée du contrat pour 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Avenant N° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif permettant notamment une prolongation de la durée du contrat pour 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

➤ **Remboursement d'assurance :**

Groupama : Remboursement pour remplacement sur pare-brise (Véhicule FF853ZF) un montant de 644,30€

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions présentées.

Séance du 10 Mars 2021

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2021
- 2- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable
- 3- Cession de terrains situés rue des Vieilles Ursulines
- 4- Cession d'une bande de terrain – ZI de Kerannou
- 5- Cession d'un chemin rural à Kerlosquet
- 6- Convention de servitudes avec Enedis – Actes notariés
- 7- Réhabilitation des écoles Curie-Jaurès : Mission de programmation et d'assistance
- 8- Développement des services numériques de l'école Jean Jaurès
- 9- Entrée au capital de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant
- 10- Désignation du délégué représentant la commune à l'assemblée spéciale de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant
- 11- Désignation du représentant permanent de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant
- 12- Attribution de compensation 2020
- 13- Attribution de compensation 2021
- 14- Création/Suppression de poste et mise à jour du tableau des emplois
- 15- Nomination des membres du CLSPD
- 16- Délégations au maire
- 17- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021

(Délibération 2021-17 du 10/03/2021)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2021
est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

(Délibération 2021-18 du 10/03/2021)

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD dont le projet a été joint à la note de synthèse définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD se déclinent en trois axes développés dans la synthèse jointe en annexe de la note de synthèse :

- AXE 1 : Le cadre de vie support d'une nouvelle attractivité.
- AXE 2 : Une attractivité résidentielle à affirmer.
- AXE 3 : HLC, territoire d'excellence économique à valoriser.

Le projet de délibération a été joint à la note de synthèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts et compétences de Haut-Léon Communauté ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables jointes à la note de synthèse ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a pris acte

- **De la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté ;**
- **Que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté a bien eu lieu en séance.**

CESSION DE TERRAINS SITUÉS RUE DES VIEILLES URSULINES

(Délibération 2021-19 du 10/03/2021)

Les parcelles cadastrées section AM N° 705-706 d'une superficie de 1.200 m² située Rue des Vieilles Ursulines dont le plan d'arpentage a été joint à la note de synthèse, ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, tel qu'il l'a été constaté par huissier de justice les 13 novembre 2020 et 14 décembre 2020.

Il est rappelé au Conseil municipal l'intérêt de vendre ces parcelles, afin de permettre l'implantation d'un projet d'intérêt collectif que constitue la construction de nouveaux logements dans le centre-ville de la commune. En effet, la ville, au travers de sa politique d'aménagement, souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants et soutenir le commerce, d'où l'intérêt de vendre ces parcelles. Cette vente permettra l'implantation d'un projet d'intérêt collectif que constitue la construction de nouveaux logements dans le centre-ville, afin de densifier l'habitat en centre-ville tout en achevant le projet urbanistique dans ce secteur.

La désaffectation de la parcelle a été décidée par délibération du 04 novembre 2020.

Ainsi, son affectation à l'usage du public a cessé depuis le 13 novembre 2020 et son déclassement a donc été décidé par délibération du 15 décembre 2020.

Monsieur le Maire a été autorisé à négocier la cession de l'emprise.

Il est donc d'intérêt général de céder cette emprise au promoteur la SARL Las Perlas.

Le service de France Domaine a été interrogé et leur avis du 08 octobre 2019 a été joint à la note de synthèse.

La proposition du promoteur faite à hauteur de 83.025 € a retenu l'attention de Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, aux termes duquel « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Vu la délibération N° 2020-91 du 04 novembre 2020 autorisant la mise en œuvre de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM N° 705-706 ;

Vu la délibération N° 2020-105 du 15 décembre 2020 décidant de déclasser l'emprise communale ;

Vu l'avis de France Domaine du 08 octobre 2019 ;

Vu le projet de promesse de vente, joint à la note de synthèse ;

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **D'autoriser la cession à la SARL Las Perlas domiciliée 5 Rue Cronstadt à Brest, des parcelles cadastrées section AM N° 705-706 d'une superficie totale de 1.200 m², au prix total net vendeur de 83.025 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente de cette propriété communale qui sera établie par Maître Gaït MARTIN-VEILHAN, Notaire à Roscoff, étant entendu que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.**

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN – ZI DE KERANNOU

(Délibération 2021-20 du 10/03/2021)

Par courrier reçu le 27 janvier 2021, la SAS RIOU Raymond a exprimé son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BH 633 d'une contenance de 236 m² situé ZI de Kerannou appartenant au domaine public communal.

L'acquisition de cette bande par la SAS RIOU Raymond, dont le plan est joint ci-après, a pour projet l'extension de leur bâtiment. Bien que cette bande de terrain fasse actuellement partie du domaine public communal, au regard de son implantation, la collectivité n'en a jamais eu l'usage. Il est donc constaté une désaffectation effective.

Il convient alors de prononcer le déclassement de la parcelle BH 633 afin de l'intégrer au domaine privé de la commune en vue d'être vendue à la SAS RIOU Raymond.

La valeur vénale estimée par France Domaine pour la parcelle BH 633 est de 800 €.

Vu l'avis de la Commission travaux du 16 février 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Constate préalablement la désaffectation matérielle effective, en vue de sa sortie du domaine public, de la parcelle cadastrée BH 633 d'une contenance de 236 m², située ZI de Kerannou ;**
- **Prononce son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;**
- **Décide de céder cette bande de terrain cadastrée BH 633 d'une contenance de 236 m² au prix de 800 € net vendeur au profit de la SAS RIOU Raymond ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la SAS RIOU Raymond.**

CESSION D'UN CHEMIN RURAL A KERLOSQUET

(Délibération 2021-21 du 10/03/2021)

Par courrier reçu le 27 novembre 2020, Maître JUDEAU notaire, informe être en charge de la vente de la propriété des consorts JAOUEN sise à Saint-Pol-de-Léon au lieu-dit Kerlosquet et à Plouénan au lieu-dit Le Carpont.

La propriété est traversée par un chemin rural mitoyen entre Saint-Pol-de-Léon et Plouénan.

Les consorts JAOUEN souhaitent acquérir la portion du chemin rural au droit de leur propriété bâtie, d'une contenance totale de 1603 m², dont le plan de division a été joint à la note de synthèse :

- Du côté de Saint-Pol-de-Léon, au droit des parcelles cadastrées section BD n°s 280-428 et 429 pour une surface de 969 m² ;
- Du côté de Plouénan, au droit des parcelles cadastrées section B n°s 791 et 792 pour une surface de 634 m².

Les consorts JAOUEN effectuent cette démarche au motif que ce chemin rural est désaffecté et qu'il est intégré de fait dans leur propriété.

En application de l'article L 161-10 du Code Rural :

- Tout chemin appartenant à la commune, non classé et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable ;
- Lorsque le chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibération concordantes des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de procéder, en collaboration avec la commune de Plouéan, à l'enquête publique unique préalable à l'aliénation éventuelle de cette portion de chemin rural qui est délimitée par un document d'arpentage à la charge exclusive des consorts JAOUEN ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se rapprocher de Madame le Maire de Plouéan pour :**
 - **Organiser l'enquête publique préalable à ce déclassement du domaine public avec désignation d'un commissaire-enquêteur ;**
 - **Effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le service du Domaine pour estimer le prix de vente du terrain ;**
- **Décide que tous les frais liés à cette enquête publique (frais de géomètre, frais de notaire, honoraires du commissaire-enquêteur, achat du terrain...) seront à la charge exclusive des consorts JAOUEN.**

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – ACTES NOTARIES

(Délibération 2021-22 du 10/03/2021)

Des postes de transformation électrique et leurs accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sont implantés sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune, cadrées par des conventions de servitude.

La société Enedis (anciennement ERDF) sollicite la commune pour régulariser administrativement et juridiquement la situation et établir un acte notarié afin de formaliser ces implantations de poste et leurs accessoires sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Indemnité TTC à la commune
AS	44	Allée Saint-Roch	00 ha 25 a 80 ca	375 €
AT	57	Créac'h Quezou	00 ha 04 a 11 ca	-

Les projets d'acte authentique transmis par la SCP PERRAUT-PIRIOUX-MEVEL, notaires à Rennes, ont été joints à la note de synthèse.

Tous les honoraires, droits et frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques liés aux opérations susvisées.**

REHABILITATION DES ECOLES CURIE – JAURES : MISSION DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE

(Délibération 2021-23 du 10/03/2021)

Afin de mener à bien les travaux de réhabilitation des écoles Curie-Jaurès, un accompagnement de la société EGIS est souhaitable.

Cet accompagnement, dont le coût total est de 17 800 € HT soit 21 360 € TTC, permettrait de :

- Définir le programme définitif des locaux ;
- Créer des schémas fonctionnels d'organisation des locaux ;

- Créer un schéma d'organisation générale du site ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- Analyser les offres ;
- Mettre au point le marché de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 février 2021,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
décide de retenir la proposition d'EGIS afin de mener cet accompagnement
de la collectivité dans le choix de la maîtrise d'œuvre.**

DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES DE L'ECOLE JEAN JAURES

(Délibération 2021-24 du 10/03/2021)

A ce jour, l'équipement numérique de l'école publique élémentaire Jaurès (cycles 2 et 3) est vieillissant. Un programme de rénovation du bâti scolaire est en cours de rénovation. Un renouvellement du matériel informatique serait donc à envisager.

Or, un plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

Il contribue notamment à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Cette opération concerne les 5 classes des cycles 2 et 3, soit 128 élèves.

Le projet consiste en :

- L'équipement du corps enseignant par 5 tablettes et 6 ordinateurs portables ;
- L'achat de 6 ordinateurs de bureau fixes, de 3 tableaux numériques et accessoires qui constituent la classe numérique fixe à destination des 3 classes du cycle 2 ;
- Les services et ressources numériques : Logiciels bureautique et pédagogique, abonnement à un espace numérique de travail, sauvegarde, maintenance...

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

Développement des services numériques de l'école Jean Jaurès		Montants estimés en TTC
DEPENSES	Coût pour l'équipement des salles de classes	
	1) Equipement du corps enseignant	7.260 €
	2) Equipement numérique fixe des classes du cycle 2	11.657 €
	3) Services et ressources numériques	4.979 €
	TOTAL DES DEPENSES TTC	23.896 €
FINANCEMENT	Etat - Plan de relance :	
	<u>Volet équipement</u> plafonné à 17.500 € (70 % de la dépense plafonnée à 3500 € TTC par classe soit 2450 € x 5)	70 % 12.250 €
	<u>Volet services et ressources</u> plafonné à 2.560 €	50 % 1.280 €
	TOTAL SUBVENTIONS	13.530 €
	Autofinancement de la commune	43,38 % 10.366 €
	TOTAL DES RECETTES TTC	100 % 23.896 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve le projet de développement des services numériques de l'école Jean Jaurès ;**
- **Sollicite le taux de subvention tel que présenté auprès de l'Etat - Plan de relance ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EAU DU PONANT

(Délibération 2021-25 du 10/03/2021)

La Société Publique Locale (SPL) Eau du Ponant, créée le 17 décembre 2010, est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires fondateurs.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Afin de bénéficier des prestations d'Eau du Ponant pour la gestion de son service public de l'eau potable, il s'avère nécessaire pour la commune de Saint-Pol de Léon d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant.

Les prestations réalisées pour le compte de la commune actionnaire pourront être confiées de gré à gré à Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Pour ce faire, la commune de Saint-Pol-de-Léon devra acquérir auprès de Brest métropole 1 action de la Société et signer une promesse unilatérale de vente d'action au profit de Brest métropole.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Marc CUEFF)

- **Approuve la participation de la Ville de Saint-Pol-de-Léon au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant, à hauteur de 1 action, pour une valeur unitaire de 76,59 € ;**
- **Approuve le versement des sommes une fois que les fonds seront prélevés sur le budget ;**
- **Approuve les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres, tels que joints à la note de synthèse ;**
- **Approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions joint à la note de synthèse, au profit de Brest métropole et autorise Monsieur le Maire à la signer ;**
- **Approuve la désignation au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique locale Eau du Ponant, d'un(e) délégué(e) représentant la Commune de Saint-Pol de Léon**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EAU DU PONANT

(Délibération 2021-26 du 10/03/2021)

Par une précédente délibération, le Conseil Municipal a approuvé :

- Son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition d'1 action auprès de Brest métropole ;
- Les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, le catalogue des offres tels que joints annexe de la note de synthèse.

Il convient de procéder à la désignation du (ou de la) délégué(e) représentant la Commune de Saint-Pol-de-Léon à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

L'Assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la Société, qui, en raison du niveau de leur participation au capital social de la Société, ne disposent pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. Un siège au moins leur est réservé en Assemblée Spéciale.

Le règlement de l'Assemblée Spéciale précise la composition, le rôle et le fonctionnement de celle-ci.

Le représentant de la Commune de Saint-Pol-de-Léon à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, appelé délégué, est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire. Il a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, chaque délégué ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Désigne M. Hervé JEZEQUEL représentant la commune de Saint-Pol-de-Léon à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant.**
- **Autorise M. Hervé JEZEQUEL à exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc, ...).**

DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL EAU DU PONANT

(Délibération 2021-27 du 10/03/2021)

Par une précédente délibération, le Conseil Municipal a approuvé :

- Son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition d'1 action auprès de Brest métropole ;
- Les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, le catalogue des offres tels que joints en annexe de la note de synthèse.

Il convient de désigner le représentant permanent de la Commune de Saint-Pol-de-Léon à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Eau du Ponant, mais le représentant désigné peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membre de l'Assemblée Générale des actionnaires afin de le représenter à ladite Assemblée. Chaque actionnaire peut se faire représenter dans les conditions prévues par le Code du commerce et notamment par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

désigne M. Hervé JEZEQUEL, représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

(Délibération 2021-28 du 10/03/2021)

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 03 février 2021 a échangé sur la révision de l'Attribution de Compensation des communes pour la régularisation de l'instruction de l'Autorisation du Droit du Sol et des Centres de loisirs pour l'exercice 2020.

Communes	Nouvelle AC 01.01.2020	ADS 2020	ACM 2020	Attributions de Compensation au 31.12.2020
Saint Pol de Léon	678.981	-37.092	-94.003	547.886

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
décide d'entériner le montant des attributions de compensation de l'exercice 2020.**

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

(Délibération 2021-29 du 10/03/2021)

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 03 février 2021 a échangé sur la révision de l'attribution de compensation des communes pour l'année 2021.

Communes	Attribut° 01/01/2020	Contrôle de voirie	Direction Générale	Estimation ADS 2021	Estimation ACM 2021	Attribution prévisionnelle 01/01/2021
<i>Saint Pol de Léon</i>	<i>678.981</i>	<i>3.982</i>	<i>36.500</i>	<i>-37.000</i>	<i>-86.125</i>	<i>596.338</i>

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide
d'entériner le montant prévisionnel des attributions de compensation de l'exercice 2021.**

CREATION / SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

(Délibération 2021-30 du 10/03/2021)

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois, joint en annexe de la note de synthèse en raison de :

- La création d'un poste « Agent technique - Maçon » - Temps complet 35h - Catégorie « C » - Cadre d'emploi des « adjoints techniques » ;
Grade minimum : Adjoint technique – Grade maximum : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984.
- La mise à jour des effectifs (poste pourvu / poste vacant) suite aux récents mouvements ;
- La suppression du poste responsable médiathèque à 80% (Cf création du poste référent médiathèque) ;
- La modification de l'intitulé de poste Attaché du Maire créé par délibération (N°2018-24) en séance du 11 avril 2018 qui devient Responsable des affaires générales.

L'organigramme des services communaux, joint à la note de synthèse, nécessite également une actualisation, en lien avec les éléments ci-dessus.

Au-delà de la modification d'intitulé, le poste Responsable des Affaires Générales interviendra essentiellement de façon transversale.

La responsabilité hiérarchique des missions urbanisme et fonciers et systèmes d'informatisés basculent directement sous l'autorité du Directeur Général des Services.

En conséquence, les fiches de postes suivantes, jointes à la note de synthèse ont également été mises à jour :

- Responsable des affaires générales ;
- Chargé(e) urbanisme – foncier ;
- Assistant(e) administratif (tive) service technique ;
- Agent technique – Maçon.

Vu les avis du Comité Technique réuni le 02 mars 2021 et de la Commission Ressources Humaines du 04 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'entériner la création d'un emploi « Agent technique - Maçon » dans les conditions susvisées ;
- De modifier et d'entériner le tableau des emplois dans les conditions susvisées ;
- D'inscrire au budget les crédits afférents ;
- De modifier et d'entériner les fiches de poste susvisées ;
- D'approuver l'organigramme des services de la ville.

NOMINATION DES MEMBRES DU CLSPD

(Délibération 2021-31 du 10/03/2021)

Exposé :

L'arrêté du 06 juillet 2017 définit notamment la représentation des élus communaux au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Fonction	Prénom - Nom
Adjoint au Maire	Marc CONSTANTIN
Adjoint au Maire	Carole AUTRET
Adjoint au Maire	Nathalie QUEMENEUR
Adjoint au Maire	Corinne LE BIHAN
Conseiller Municipal	Solange PHILIP
Conseiller Municipal	Patricia CASTEL
Conseiller Municipal du groupe minoritaire	Adèle GUIVARCH

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les membres au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Saint-Pol-de-Léon, tels que présentés dans le tableau ci-avant.

DELEGATIONS AU MAIRE

(Délibération 2021-32 du 10/03/2021)

Il est présenté à au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 février 2021 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ **Marchés publics :**

Réfection de la piste d'athlétisme du complexe sportif des Carmes :

- Montant : 826 782,80 € TTC
- Entreprise : Groupement SPARFEL EUROVIA à PLOUDANIEL (29)
- Durée du marché : 16 semaines

➤ **Contrats / conventions :**

Contrat de location conclu avec l'Auto-école Méar-Teissier permettant l'occupation d'une partie de la parcelle située Rue de la Gare, en l'utilisant comme aire d'évolution pour les véhicules de l'auto-école.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions présentées.

Arriétés

- Arrêté 01-2021 du 19/01/2021 portant délégation de signature OEC à M. David GOURLAY – Directeur Général des Services
- Arrêté 02-2021 du 22/01/2021 portant délégation de signature à M. David GOURLAY – Directeur Général des Services
- Arrêté 03-2021 du 22/01/2021 portant délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats en l'absence de Monsieur le Maire et de M. Hervé JEZEQUEL
- Arrêté 04-2021 du 12/02/2021 décidant l'acquisition de biens par voie de préemption
- Arrêté du 02/03/2021 portant délégation de signature pour l'instruction des autorisations du droit du sol
- Arrêté 06-2021A du 08/03/2021 confirmant l'acquisition de biens par voie de préemption et portant acquisition u surplus de l'unité foncière
- Arrêté 08_2021A du 26/03/2021 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur l'emplacement n°6
- Arrêté 09_2021A du 26/03/2021 portant autorisation de stationnement d'un taxi sur l'emplacement n°7

Domaine public communal

Règlements

REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

- Arrêté du 25 janvier 2021, autorisation de pose d'enseignes
SARL TOUS PRESSE – 9 rue du Général Leclerc – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029 259 20 00016)

- Arrêté du 27 janvier 2021, autorisation de pose d'enseignes
SRL LES FILLES DE MALEVA- 7 rue du Général Leclerc – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029 259 20 0002)

- Arrêté du 27 janvier 2021, autorisation de pose d'enseignes
Mme Monique TANGUY – 4 rue au lin – 2950 SAINT POL DE LEON
(AP 029 259 210003)

- Arrêté du 27 janvier 2021, autorisation de pose d'enseignes
Mme MOAL-DANIELOU Marianne – 1 rue Corre – 2950 SAINT POL DE LEON
(AP 029 259 210001)

- Arrêté du 23 février 2021, autorisation de pose d'enseignes
EURL OPTIQUE DU LEON – 4 place A. de Guébriant – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029 259 21 00004)

*Accessibilité des établissements
recevant du public*

AUTORISATION DE TRAVAUX : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- Arrêté 07-2021A du 22/03/2021
Autorisation d'ouverture au public d'un établissement du 1^{er} groupe
- Mme DOUCHET et Mme LINDIVAT – MAM – 33 impasse de Trofeunteun 29250 SAINT POL DE LEON
(dossier n° AT 029 259 19 000010)
- Arrêté du 13 février 2020
SARL GTA 3 – SARL CROK WET – M. GRONNIER Thomas – 23 rue du Général Leclerc- 29250 SAINT POL DE LEON
(dossier n° AT 029 259 20 00003)

*Le recueil des actes
administratifs de la
commune,*

*Edition 1er trimestre 2021,
comportant 35 pages, est mis
à la disposition du public au
service de l'accueil et sur le
site de la Mairie*

Saint Pol de Léon le 6 avril 2021

Le Maire,
Stéphane CLOAREC